

P.L.U.i de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

**Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire en date du :**

27/09/2017

Le Président

OAP TRAME VERTE ET BLEUE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent d'introduire des éléments qualitatifs pour faciliter la mise en œuvre de projets urbains intégrant la Trame Verte et Bleue

Une OAP thématique pour la Trame Verte et Bleue permet d'édicter des principes applicables sur l'ensemble du territoire, à l'ensemble des autorisations d'urbanisme. Elle peut être accompagnée d'une cartographie localisant les secteurs devant prendre en compte certaines orientations plus ciblées.

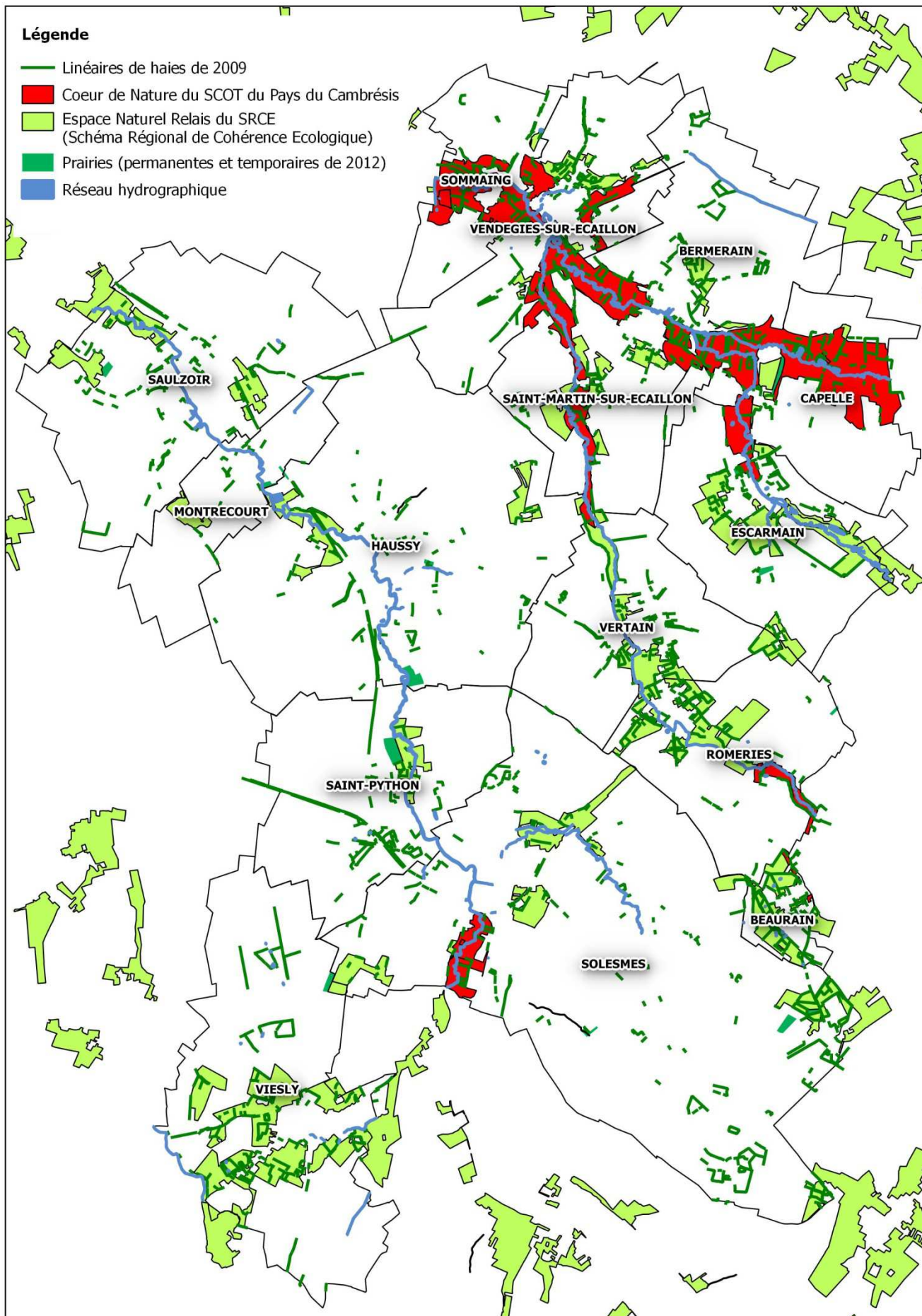
Les échelles d'application

Sur l'intégralité du territoire de la CCPS.

Sur des secteurs à enjeux bien identifiés (cœurs de nature, espaces naturels relais, prairies, haies, zones humides...)

Légende

- Linéaires de haies de 2009
- Coeur de Nature du SCOT du Pays du Cambrésis
- Espace Naturel Relais du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)
- Prairies (permanentes et temporaires de 2012)
- Réseau hydrographique



ORIENTATION 1 : Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans l'aménagement du territoire

Fiche action 1 : S'inscrire dans une réflexion globale

Fiche action 2 : Prévoir des aménagements adaptés pour tout projet situé dans ou au contact de la Trame Verte et Bleue

ORIENTATION 2 : Prendre en compte les principaux milieux représentant une richesse écologique importante

Fiche action 3 : Mener une réflexion sur les éléments en lien avec le réseau hydrographique (mares, ripisylves, zones humides)

Fiche action 4 : Assurer la protection des haies et le maintien du maillage bocager

ORIENTATION 3 : Développer les liens entre la nature et la ville

Fiche action 5 : Augmenter la place de la nature dans les aménagements urbains

Fiche action 6 : Gérer les espaces de transition et les franges urbaines

Fiche action 7 : Se servir de la Trame Verte et Bleue comme support de développement des modes doux

ORIENTATION 4 : Agir sur les espaces ouverts

Fiche action 8 : Rationaliser les constructions en milieu agricole et prévoir l'insertion des bâtiments

Orientation 1	Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans l'aménagement du territoire
----------------------	---

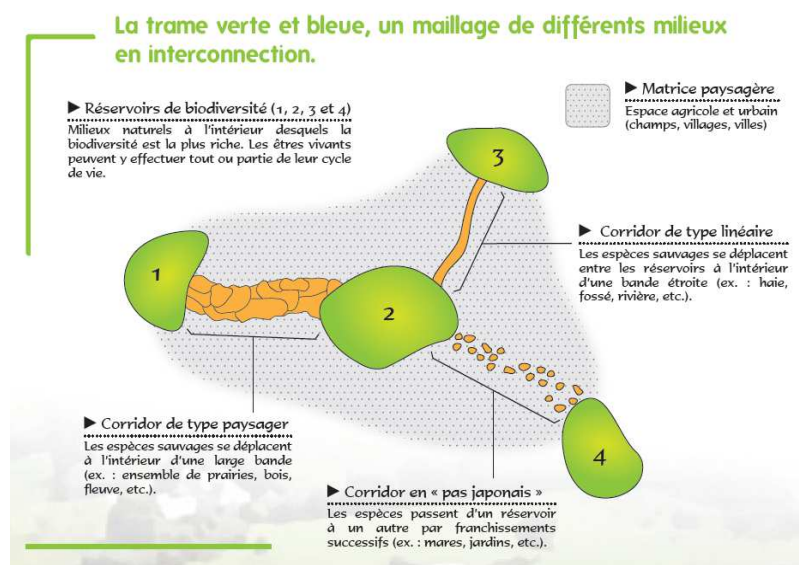
Fiche Action 1	S'inscrire dans une réflexion globale
-----------------------	--

Eléments de diagnostic :

Les préoccupations environnementales prennent de plus en plus de place au sein de l'aménagement des territoires. Les différentes réglementations (loi Grenelle, loi Aménagement au Logement et à un Urbanisme Rénové, etc.) ainsi que les documents supra communaux (Schéma de COhérence Territorial, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et autres plans et programmes (Trame Verte et Bleue, etc.) obligent désormais les collectivités et les aménageurs à prendre en compte ces nouvelles préoccupations. De plus, le besoin de nature reflète l'étroite relation qui existe entre l'offre en espace naturel et la qualité du cadre de vie. Le territoire du Pays Solesmois est traversé par des milieux de grande qualité environnementale et par de nombreux corridors écologiques (terrestres ou aquatiques) qu'il convient de prendre en compte.

Objectifs de l'action :

Afin de répondre aux objectifs du projet de territoire, il s'agira pour chaque projet, d'intégrer pleinement une réflexion sur l'intégration de la nature en prenant en compte le contexte environnant. Ceci permettra d'assurer, s'il y a lieu, la connexion avec la trame verte et bleue et l'amélioration de la connectivité entre les espaces.



Descriptif des actions et moyens :

Au-delà des éléments identifiés au sein du SCOT, les éléments ponctuels repris au sein du plan de zonage au titre du L123.1.5 III 2° du code de l'urbanisme soumettant à déclaration préalable avant travaux seront également intégrés dans la réflexion car ils permettent de décliner localement les connexions écologiques.

La conception du projet devra ainsi maintenir les éléments naturels préexistants (arbres, fossés, bandes enherbées, haies vives, ...). En cas d'incompatibilité avec le projet, ils pourront être reconstitués ou réaménagés au sein de l'opération en respectant une fonctionnalité équivalente.

Sur les secteurs à risques (inondation par ruissellement ou débordement) les éléments naturels (haies, mares, zones humides, zones d'expansion des crues...) sont préservés.

TERRITOIRES CONCERNES

Ensemble de la Communauté de communes du Pays Solesmois. Attention particulière à porter sur les cœurs de nature du SCOT du Cambrésis, les espaces naturels relais de la trame verte et bleue et sur les espaces à urbanisation faisant l'objet d'une OAP de secteur et les secteurs soumis aux risques (inondations par débordement ou ruissellement).

PARTENAIRES

Etat, Intercommunalité, Communes, Conseil Départemental, EPF, services de la DDTM, le Syndicat de la Selle

Orientation 1	Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans l'aménagement du territoire
Fiche Action 2	Prévoir des aménagements adaptés pour tout projet situé dans ou au contact de la Trame Verte Bleue
<p>Eléments de diagnostic :</p> <p>Dans les zones urbaines, commerciales ou industrielles, autour de jardins publics ou privés, les clôtures artificielles se sont fortement multipliées depuis quelques décennies. Dans les paysages agricoles, les haies ont fortement régressé, au profit de clôtures. Toutes ces clôtures hautes et fermées contribuent à la fragmentation écopaysagère et à la régression de la biodiversité.</p>	
<p>Objectifs de l'action :</p> <p>Qu'elles soient minérales, grillagées ou mixtes, les clôtures devront permettre la circulation de la petite faune (ouverture sous grillage, taille des mailles du grillage adaptée, etc.).</p>	
<p>Descriptif des actions et moyens :</p> <p>Afin d'assurer cette circulation, une attention particulière sera portée sur la réglementation des clôtures. Ces dernières seront systématiquement accompagnées d'un aménagement végétalisé au sein des nouveaux projets. De manière générale, les haies végétales, composées d'espèces d'essences locales, seront à créer pour marquer les limites de propriété.</p>	
<div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p style="text-align: center;">Source : PLU ville d'Agde</p>	
<p>En proximité de cours d'eau, le caractère naturel et la continuité des berges et des ripisylves seront maintenus ou restaurés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enrochements et les palplanches le long des berges seront interdits sauf en cas de nécessité de protection des biens et des personnes. - Les espaces libres compris dans les marges de recul définies au règlement seront préservés au maximum de l'imperméabilisation. 	
	
<p>En plus d'une analyse du contexte environnant, les opérations d'aménagement d'ensemble situées à proximité de la Trame Verte et Bleue (cœurs de nature, espaces naturels relais) devront, dès leur conception, prendre en compte la sensibilité écologique du site.</p> <p>Le projet prévoira le prolongement de la Trame Verte et Bleue à sa propre échelle sous forme de prolongement linéaire ou en pas japonais.</p>	
<p>TERRITOIRES CONCERNES</p> <p>Espaces concernés par tout ou partie d'éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (Cœurs de nature, espaces naturels relais, zones humides)</p>	
<p>PARTENAIRES</p> <p>Etat, Intercommunalité, Communes, Conseil Départemental, EPF, services de la DDTM, le Syndicat de la Selle</p>	

<u>Orientation 2</u>	<u>Prendre en compte les principaux milieux représentant une richesse écologique importante</u>
Fiche Action 3	Mener une réflexion sur les éléments en lien avec le réseau hydrographique (mares, ripisylves, zones humides)
<i>Eléments de diagnostic :</i>	
<p>L'eau est un élément marquant du territoire de l'intercommunalité avec la présence des vallées de la Selle et de l'Ecaillon. Les écosystèmes aquatiques représentent des milieux qui abritent en leur sein une multitude d'espèces vivantes. La diversité des milieux aquatiques que l'on retrouve sur le territoire participe aux variations des espèces faunistique et floristique qu'il est possible de recenser.</p> <p>La ripisylve est une formation linéaire (boisée) étalée le long des cours d'eau. De par sa nature, elle représente un corridor biologique, et a des fonctions importantes d'abri et de source de nourriture pour un grand nombre d'animaux (insectes, oiseaux, mammifères) qui la colonisent, ou en dépendent pour leur nourriture.</p> <p>Principales composantes des zones humides, les 61 mares recensées sur le territoire présentent un intérêt patrimonial et écologique inestimable.</p> <p>Pourtant, elles connaissent une régression importante. On estime que les deux tiers des zones humides ont disparu en France depuis le début du siècle et qu'elles continuent à disparaître au rythme d'environ 10000 ha par an. Les mares ne sont pas épargnées. Certaines sont comblées tandis que d'autres sont laissées à l'abandon, se transformant en un tapis humide de feuilles mortes. Leur disparition menace donc les espèces qui habitent et utilisent ces milieux.</p>	
<i>Objectifs de l'action :</i>	
<p>Au vu de l'importance écologique de ces milieux, il convient d'établir une réflexion sur la prise en compte et la protection des mares et des ripisylves présentes sur le territoire.</p>	
<i>Descriptif des actions et moyens :</i>	
<p>Afin de conserver ces espaces et d'éviter leur destruction, il convient tout d'abord de les classer, dans la mesure du possible, en zone N.</p> <p>Dans un deuxième temps et selon leur localisation, il s'agira d'identifier et de localiser les mares, les ripisylves et les zones à dominante humides au titre du L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme soumettant à déclaration préalable avant travaux.</p> <p>Les bords de cours d'eau devront être préférentiellement végétalisés et les protections de berge inadaptées devront être supprimées (tôle, palplanche...)</p> <p>Enfin le règlement du PLUi interdit tout aménagement de berges réalisé sans autorisation dans le cadre d'un dossier loi sur l'eau.</p>	
TERRITOIRES CONCERNES	
Ensemble de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.	
PARTENAIRES	
Etat, Intercommunalité, Communes, Conseil Départemental, EPF, services de la DDTM, le Syndicat de la Selle, la Chambre d'agriculture	

Orientation 2	Prendre en compte les principaux milieux représentant une richesse écologique importante
Fiche Action 4	Assurer la protection des haies et le maintien du maillage bocager
Eléments de diagnostic :	
<p>Le territoire du Pays Solesmois est composé d'un maillage bocager parfois assez dense à proximité des bourgs de village. Au-delà de l'intérêt paysager, de réduction du phénomène de ruissellement et de protection contre le vent, les haies ont un intérêt écologique certain. Elles favorisent une importante diversité biologique grâce aux microclimats qu'elles engendrent (zones d'ombre, de lumière, d'humidité,...)</p>	
Objectifs de l'action :	
<p>L'objet de l'action est à la fois de préserver les haies actuellement présentes sur le territoire mais également de renforcer le maillage écologique par la création de nouvelles haies.</p>	
Descriptif des actions et moyens :	
<p>Par le biais d'une identification et d'un classement des haies au titre de l'article L.123.1.5-III-2° du code de l'urbanisme au sein du règlement graphique, les haies existantes seront préservées. En effet, les travaux, installations et aménagements, ayant pour effet de supprimer ou de modifier un élément identifié au PLU au titre de cet article doivent être précédés d'une déclaration préalable, déposée auprès de la mairie. Cette identification des linéaires à conserver se réalise en lien avec la concertation engagée auprès du monde agricole.</p> <p>Le règlement écrit du PLUi permettra d'instaurer des prescriptions. Ainsi, pour les plantations, l'article 13 du PLU obligera, dans le cas d'arrachage ou d'abattage, la replantation avec des essences locales.</p> <p>Il peut être précisé notamment que les haies préservées en vertu de l'article L 123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme ne pourront être arrachées ou détruites que si l'arrachage ou la destruction est justifié(e) et dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un accès à une parcelle agricole dans la limite maximale de 10 mètres ; - Création d'un accès à une parcelle urbanisable, dans la limite maximale de 5 mètres, sous réserve de la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales sur une distance équivalente ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ; - Construction ou extension d'habitation ou d'annexes à une habitation sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ; - Construction ou extension d'un bâtiment agricole ou industriel (ou d'annexes à un tel bâtiment) sous réserve que celui-ci soit correctement intégré dans le paysage ; - Travaux d'aménagement sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales et à condition que l'aménagement soit correctement intégré dans le paysage. - Réorganisation du parcellaire sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales. <p>Les arbres et arbustes plantés seront choisis parmi les essences locales figurant dans la liste annexée au règlement.</p> <p>À noter que dans l'article 2 du PLUi, les exhaussements nécessaires à la restauration et à la création de talus plantés seront autorisés. Ils sont toutefois interdits dans les espaces de zones humides.</p> <p>De plus, afin d'augmenter le rôle écologique des haies, les haies plantées seront composées d'au minimum deux strates (herbacée, arbustive ou arborée) et comporteront notamment diverses essences locales.</p>	
<p>TERRITOIRES CONCERNES Ensemble de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.</p>	
<p>PARTENAIRES Etat, Intercommunalité, Communes, Conseil Départemental, EPF, services de la DDTM, le Syndicat de la Selle</p>	



Orientation 3	Développer les liens entre la nature et la ville
Fiche Action 5	Augmenter la place de la nature dans les aménagements urbains
<p>Eléments de diagnostic :</p> <p>Longtemps opposées, la nature et la ville recherchent aujourd'hui une nouvelle manière de coexister. La population semble aspirer à une nouvelle forme de proximité avec la nature. Dans un contexte où homme et nature sont étroitement liés, il convient de maintenir et d'améliorer la place de cette dernière au sein des villes.</p>	
<p>Objectifs de l'action :</p> <p>Les projets d'urbanisation devront contribuer à la création ou à l'amélioration de la place de la nature en ville. Il conviendra de profiter d'un projet en extension ou en renouvellement urbain pour traiter la qualité des espaces naturels : augmentation de la part du végétal dans les projets, aménagements végétalisés sur les toits ou les murs, renaturation d'une rivière, choix qualitatifs des essences végétales, etc.</p>	
<p>Descriptif des actions et moyens :</p> <p>Le profil en long des futures voiries sera le plus adapté possible à la topographie naturelle.</p> <p>La voie principale de desserte sera accompagnée d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés, etc.)</p> <p>L'aménagement des espaces non bâtis devra intégrer les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements végétalisés seront composés d'au minimum deux strates (herbacée, arbustive ou arborée). - Ils comporteront notamment diverses essences locales. <p>L'aménagement des espaces collectifs non circulés devra répondre à plusieurs enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre favorable à la biodiversité, voire, s'il y a lieu, s'articuler avec les éléments de nature en ville situés à proximité du projet. - Contribuer au bon fonctionnement environnemental du projet (prise ne compte d'une sensibilité préexistante du site, d'un aléa, du confort climatique, participation à la gestion des eaux pluviales. - Offrir des espaces de convivialité pour les habitants (aire de jeux, square, parc, jardin partagé, etc.). 	
<p>TERRITOIRES CONCERNES</p> <p>Priorité sur les espaces à urbaniser faisant l'objet d'OAP de secteur.</p>	
<p>PARTENAIRES</p> <p>Etat, Intercommunalité, Communes, Conseil Départemental, EPF, services de la DDTM, le Syndicat de la Selle</p>	



Source : Grand Lyon Communauté urbaine

Lyon 6ème - Berges du Rhône

Eléments de diagnostic :

Dans la frange urbaine, on aperçoit le plus souvent des maisons individuelles sur des parcelles fermées en bordure de terrains agricoles ou de forêts et des lotissements coupés de l'environnement.

La frange urbaine apparaît donc dictée par la progression de l'habitat et se trouve dès lors inaccessible, imperméable et monotone. De même, certains espaces de transition entre domaine public et domaine privé font l'objet d'un traitement uniforme. Pourtant, il s'agit d'espaces recelant un véritable potentiel qui permettrait de décliner localement et au sein du tissu urbain, des espaces de nature. Cette mise en valeur participe également à la qualité des entrées de ville de l'intercommunalité.



Frange urbanisée imposante dans le paysage : absence de transition.

Objectifs de l'action :

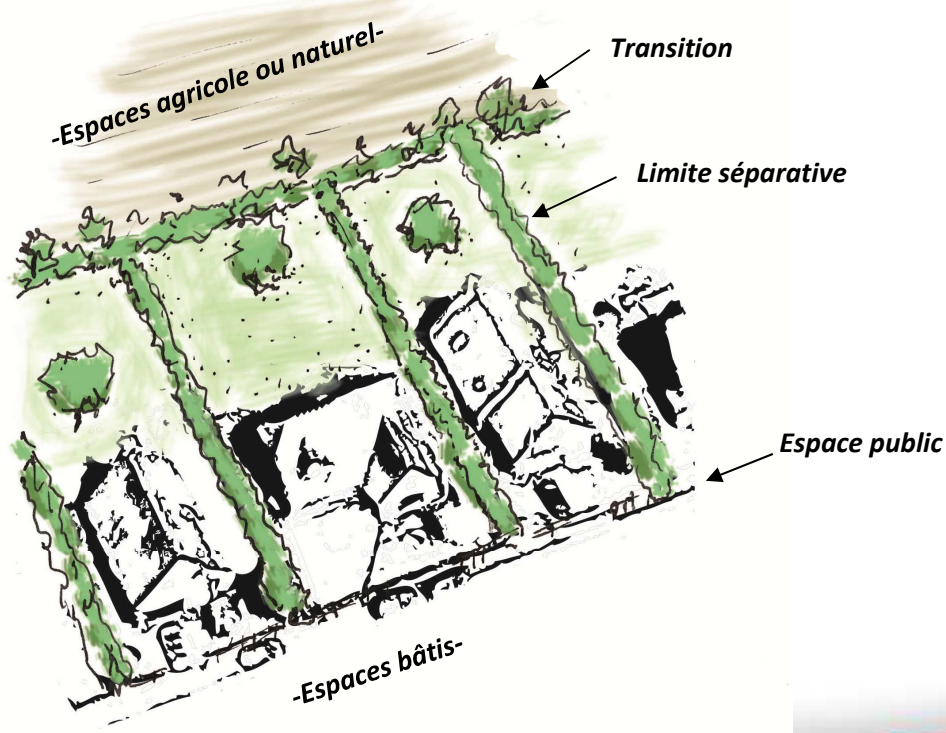
Ceci permettra de :

- Renforcer le principe de nature en ville,
- Favoriser l'acceptation de la densité
- Renforcer l'image et l'attractivité du Pays Solesmois par un cadre plus agréable

Descriptif des actions et moyens :

Trois typologies de traitements de limites peuvent être identifiées :

- La transition entre le domaine public et le domaine privé.
- La transition entre l'espace urbain et l'espace agricole.
- Les franges de contact entre l'opération d'aménagement d'ensemble et les espaces naturels.



Les différentes limites. Source : Verd' Conseil

- Transition entre le domaine public et le domaine privé.

Lorsque les constructions autorisées seront implantées en retrait par rapport à une voie de desserte créée dans le cadre du projet, l'espace non bâti fera l'objet d'un traitement végétalisé diversifié (aménagement de jardins de devant, végétalisation des aires de stationnements, etc.).



Exemple d'aménagement végétalisé faisant transition entre espaces privés et espace public. Source : CAUE93

- Transition entre l'espace urbain et l'espace agricole.

Lorsque le projet se situera à l'interface entre le milieu urbain et le milieu agricole ou naturel, l'aménagement de la frange urbanisée devra faire l'objet d'une attention particulière. Elle sera végétalisée de façon diversifiée et pourra, par exemple, être traitée via la création de haies avec arbres à hautes tiges, de vergers ou encore de jardins partagés ou familiaux. La transition entre les milieux devra être progressive et permettra l'intégration paysagère du projet. Elle participera notamment à la qualité des entrées de ville du territoire.

- Les franges de contact entre l'opération d'aménagement d'ensemble et les espaces naturels.

Situés à proximité des espaces naturels constituant un rôle écologique remarquable, les opérations d'aménagement devront intégrer une transition douce.

Le traitement de la frange de contact entre le projet et les espaces naturels environnants devra se faire dans le respect de l'intégrité et du fonctionnement écologique du milieu naturel situé à proximité.

Des aménagements légers, types équipements publics de plein air, cheminements piétons/cycles pourront être prévus dans la frange de contact.

Ils représenteront des lieux favorisés pour la découverte de la nature et pour les loisirs de plein air. Pour cela, il faudra en faciliter l'accès, en favoriser l'appropriation par les habitants grâce, notamment, à la valorisation et au développement des modes doux.

Leur réalisation devra participer au renforcement et à l'amélioration de la Trame Verte et Bleue (renaturation d'un fossé, aménagement d'une prairie en lisière de boisement, etc.).



TERRITOIRES CONCERNES

L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

PARTENAIRES

Etat, Intercommunalité, Communes, Conseil Départemental, EPF, services de la DDTM

Orientation 3	Développer les liens entre la nature et la ville
Fiche Action 7	Se servir de la Trame Verte et Bleue comme support de développement des modes doux
<p>Eléments de diagnostic :</p> <p>Les éléments naturels du territoire représentent de nombreux atouts. Parfois synonymes de gain économique (activité touristique basée sur le tourisme de nature), les éléments de la Trame Verte et Bleue, par leur nombre et leur principe de connexions peuvent également servir de support au développement des modes doux.</p>	
<p>Objectifs de l'action :</p> <p>L'objectif est de profiter du nombre de corridor présents sur le territoire mais également de leur diversité afin de développer les modes doux et d'apporter un cadre agréable aux futurs utilisateurs.</p>	
<p>Descriptif des actions et moyens :</p> <p>Pour cela, il convient d'utiliser les éléments naturels afin de développer le maillage des cheminements doux notamment les cours d'eau.</p> <p>De plus, la voie ferrée représente également un véritable potentiel en termes de continuité écologique et de renforcement des cheminements doux.</p> <p>Afin de permettre sa valorisation il conviendra de conserver l'emprise des anciennes voies ferrées, en les protégeant au titre de l'article L 123-1-5.III 2° du code de l'urbanisme soumettant à déclaration préalable avant travaux et L 123-1-5. IV 1° du code de l'urbanisme imposant le maintien des continuités ou par un emplacement réservé.</p>	
<p>TERRITOIRES CONCERNES</p> <p>Espaces concernés par tout ou partie d'éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue.</p>	
<p>PARTENAIRES</p> <p>Etat, Intercommunalité, Communes, Conseil Départemental, EPF, services de la DDTM, le Syndicat de la Selle</p>	

Orientation 4	Agir sur les espaces ouverts
Fiche Action 8	Rationaliser les constructions en milieu agricole et prévoir l'insertion des bâtiments
<p>Eléments de diagnostic :</p> <p>Les zones agricoles comportent des secteurs spatialement réduits et à constructibilité limitée pour permettre le développement d'activités agricoles. L'aménagement des espaces bâtis permettrait d'augmenter la qualité écologique de ces milieux et de réduire l'impact des bâtiments dans le paysage.</p>	
<p>Objectifs de l'action :</p> <p>L'objectif est ici de limiter le mitage des espaces agricoles et naturels et de favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions.</p>	
<p>Descriptif des actions et moyens :</p> <p>Le règlement de zone sera adapté afin d'indiquer que les constructions admises devront être regroupées au maximum. Si l'exploitation regroupe plusieurs bâtiments, ces derniers devront être regroupés spatialement. Les aménagements végétalisés seront organisés en îlots répartis de façon aléatoire sur la parcelle. L'organisation en bande linéaire mono essence sera à éviter et des haies champêtres et multi strates seront préférées. L'organisation du végétal devra permettre la dissimulation maximale des aires de stockage éventuelles.</p> <div data-bbox="258 974 1300 1131" data-label="Image"> </div> <p>Organisation spatiale du bâti et des aménagements végétalisés en zone agricole ou naturelle. Source : Verdi Conseil</p>	
<p>TERRITOIRES CONCERNES</p> <p>Zones agricoles identifiées au plan de zonage.</p>	
<p>PARTENAIRES</p> <p>Etat, Intercommunalité, Communes, Conseil Départemental, EPF, services de la DDTM</p>	